

Arrêté n° 5009

Objet : Demandes de financement à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Département de la Vienne pour l'aménagement d'une liaison douce en rive gauche de la Vienne entre Châtellerault et Cenon-sur-Vienne, création d'une passerelle (tranche 1).

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU le code du tourisme,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU l'article 3-I.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatif à la promotion du tourisme,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au Maire, et notamment l'alinéa 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions d'investissements pour tout programme dont le montant global est inférieur à 2 millions d'euros

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°4 concernant la valorisation des patrimoines en valorisant et maillant les ressources patrimoniales et touristiques du territoire,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 19 mai 2022 adoptant le plan vélo de la commune de Châtellerault.

VU la convention « Action cœur de ville » conclue avec l'État, en date du 11 juillet 2018, et son avenant n°2 signé le 5 septembre 2023,

VU l'arrêté n°4596 relatif aux demandes de financements auprès de la Région et du Département pour l'aménagement de la passerelle sur l'Envigne (tranche 1 du projet d'aménagement de voie douce reliant la Manu à Cenon sur Vienne),

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer les itinéraires cyclables sur le territoire communal et l'élaboration du Plan vélo (schéma directeur cyclable) entrepris depuis juin 2021,

CONSIDÉRANT l'attractivité d'un tel aménagement pour la commune et son bassin de vie comme élément de la redynamisation du cœur de ville, ainsi que pour le tourisme communautaire,

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter des financements pour l'opération d'aménagement d'une liaison douce en rive gauche, entre le cœur de Châtellerault et Cenon-sur-Vienne, et plus précisément la construction d'une passerelle sur l'Envigne.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le plan de financement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté 4596 susvisé est abrogé,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté vise à solliciter une subvention de 300 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 360 000 € auprès du Département de la Vienne, dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026.

ARTICLE 3 – Le tableau de financement est arrêté selon le détail ci-dessous :

DÉPENSES (HT) en €		RECETTES (HT) en €		%
Prix généraux (études, installation chantier,...)	178 000	État : AAP aménagements cyclables 2023	291 043	25 %
Passerelle (structure)	905 709	Région Nouvelle-Aquitaine Itinérance cyclable	300 000	25 %
Accès côté Sud (remblais)	2 200	Département de la Vienne, Contrat de Territoire	360 000	30 %
Accès côté Nord (maçonnerie)	5 000	Autofinancement ville	248 957	20 %
TOTAL en euros (y compris aléas 10%)	1 200 000	TOTAL en euros	1 200 000	100 %

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 18 janvier 2024



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN